

**REFONTE DES LETTRES PATENTES
RADIO AMATEUR DU/OF QUÉBEC
FÉDÉRATION DES CLUBS RADIOAMATEURS DU QUÉBEC**

ATTENDU que les objets décrits dans les lettres patentes supplémentaires, pour lesquelles la corporation est constituée, répondent aux besoins de la corporation.

Sur motion dûment appuyée, il est résolu d'autoriser les administrateurs de la corporation à demander une refonte des lettres patentes qui maintient les objets de la corporation dans les lettres patentes et supplémentaires actuellement en vigueur.

Objets de la corporation :

Grouper tous les clubs radioamateurs du Québec dans une fédération qui leur est propre et à cette fin générale :

- a) Organiser, au sein de son secrétariat général, un service d'entraide et d'information réciproque pour tous les domaines de l'activité expérimentale et de communication de radio amateur;
- b) Rassembler l'information concernant la radio et les sphères connexes et la faire connaître au moyen de site internet, de journal, de bulletin, de bottin et d'autres publications;
- c) Créer des comités spéciaux en vue de favoriser l'activité des membres dans certains domaines particulièrement importants;
- d) Agir en tant que représentant des radioamateurs du Québec auprès des instances municipales et gouvernementales du Québec;
- e) Tenir, si possible chaque année, des activités et des réunions régionales;
- f) Représenter la Fédération et assurer sa collaboration sur le plan national et international, avec les différentes organisations nationales et internationales de même nature;
- g) S'affilier à des regroupements de loisirs scientifiques tels que le Regroupement sports et Loisirs du Québec (RLSQ), le Conseil Québécois des Loisirs (CQL) ou autres;
- h) S'affilier à toutes association nationales ou internationale s'intéressant au radio amateur;
- i) Acquérir à titre onéreux ou à titre gratuit des meubles et des immeubles, les vendre, échanger ou aliéner;
- j) Hypothéquer, donner en gage les biens meubles et immeubles de la Fédération;
- k) Recevoir des dons en argent ou autrement, de toutes personnes, municipalités, corporations, gouvernements;
- l) Emprunter de l'argent, émettre des obligations, le tout selon les dispositions de la Loi des compagnies;
- m) Faire toute convention, conclure tous contrats non défendus par la loi et suivant les dispositions des règlements de la Fédération;
- n) Former dans toutes et chacune des régions du Québec des unités fixes et mobiles pour les communications radio et les mettre à la disposition du ministère de la Sécurité

Publique, ou pour des œuvres humanitaires communément, appelé Réseau Trans Québec (RTQ);

o) Former dans chacune des régions du Québec des groupes d'urgence et les mettre à la disposition du Ministère de la Sécurité Publique;

p) Assurer une coordination des stations relais radioamateurs du Québec en vue d'une saine coexistence;

q) Au cas de liquidation de la Fédération ou de distribution des biens de la Fédération ces derniers seront dévolus à des organisations exerçant des activités analogues.

Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres.

Le siège social de Radio Amateur du/of Québec (RAQI aussi appelé la Fédération des clubs radioamateurs du Québec est situé à Montréal.

Le 11 janvier 2023